



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle IPI

17 juin 2016

Révision de l'ordonnance réglant l'utilisation du nom « Suisse » pour les montres

Rapport rendant compte des
résultats de la consultation

Révision de l'ordonnance réglant l'utilisation du nom « Suisse » pour les montres : rapport rendant compte des résultats de la consultation

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| I. Contexte | 3 |
| II. Procédure de consultation | 4 |
| III. Résultats de la procédure de consultation | 4 |
| 1. Evaluation générale | 4 |
| 2. Les résultats dans le détail | 4 |
| 2.1. Remarques générales | 4 |
| 2.2. Commentaire article par article | 6 |
| 2.3. Autres propositions / requêtes | 9 |
| IV. Consultation | 10 |

Annexes

| | |
|----------|--|
| Annexe 1 | Liste des abréviations des participants à la consultation |
| Annexe 2 | Liste des participants à la consultation avec les abréviations |

I. Contexte

L'ordonnance réglant l'utilisation du nom « Suisse » pour les montres (ci-après : ordonnance « Swiss made » pour les montres, [OSM]¹) régit l'emploi de l'indication de provenance « Suisse » pour les montres. L'indication de provenance « Suisse » ou « Swiss made » incarne la qualité, l'innovation technique et la précision; il s'agit par conséquent, pour les montres, d'un attribut très important. Si le consommateur est prêt à payer davantage pour une montre de provenance suisse que pour une autre montre, il compte sur le fait que la montre vendue sous le label « Swiss made » présente un lien étroit avec la Suisse. Pour les montres suisses, la plus-value apportée par la provenance suisse peut représenter jusqu'à 20 % du prix de vente et, pour certaines montres mécaniques, elle peut même atteindre jusqu'à 50 %.² C'est bien connu : l'argent attire les fraudeurs. Ces derniers ternissent la bonne réputation des montres suisses et mettent en péril la Suisse comme site de production de montres. Pour détourner cette menace, la révision de l'OSM vise à renforcer les désignations « Suisse » et « Swiss made » pour les montres et les mouvements.

La nouvelle législation « Swissness »³ définit les critères applicables aux produits industriels, qui valent également pour les montres et les mouvements. Il est dès lors nécessaire de réviser l'ordonnance « Swiss made » pour les montres afin qu'elle soit conforme aux nouvelles dispositions législatives.

La révision de l'ordonnance « Swiss made » pour les montres permet de préciser les points suivants :

- La définition de la notion de montre suisse s'appuie désormais sur la montre dans son ensemble (produit fini). 60 % au minimum du coût de revient d'une montre doivent être réalisés en Suisse. Ce pourcentage est conforme aux critères généraux arrêtés dans la législation « Swissness » pour les produits industriels (art. 48c, al. 1, LPM⁴). Jusqu'à présent, la définition d'une montre suisse ne se référait qu'au mouvement.
- Le mouvement continue de revêtir une grande importance, puisque les pièces constitutives de fabrication suisse devront toujours représenter 50 % au moins de sa valeur. En outre, la condition selon laquelle 60 % au minimum du coût de revient doivent être générés en Suisse s'applique aussi au mouvement.
- Sur la base de l'art. 48, al. 2, LPM, l'ordonnance précise que le développement technique d'une montre ou d'un mouvement doit avoir lieu en Suisse. L'observation de cette exigence, comme de celles découlant déjà de l'ordonnance actuelle (mouvement assemblé et emboîté en Suisse, contrôle final de la montre et du mouvement en Suisse), ne résulte pas des nouveaux critères introduits par la législation « Swissness ». Une entrée en vigueur différée est prévue pour l'exigence du développement technique en Suisse.

¹ RS 232.119

² C'est ce que montrent plusieurs études conduites notamment par l'Université de St-Gall et par l'EPFZ : STEPHAN FEIGE/BENITA BROCKDORFF/KARSTEN SAUSEN/PETER MATHIAS FISCHER/URS JAERMANN/SVEN REINECKE : *Swissness Worldwide – Internationale Studie zur Wahrnehmung der Marke Schweiz*, Studie Universität St. Gallen et al., 2008; CONRADIN BOLLIGER : *Produktherkunft Schweiz : Schweizer Inlandkonsumenten und ihre Assoziationen mit und Präferenzen für heimische Agrarerzeugnisse*, Tagungsband der 18. Jahrestagung der Österreichischen Gesellschaft für Agrarökonomie, 2008.

³ Elle comprend la révision de la loi fédérale du 28 août 1992 sur la protection des marques et des indications de provenance (LPM; RS 232.11; Recueil officiel [RO] 2015 3631) et de la loi fédérale du 5 juin 1931 pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics (LPAP; RS 232.21; RO 2015 3679).

⁴ Loi fédérale du 28 août 1992 sur la protection des marques et des indications de provenance (LPM), RS 232.11; RO 2015 3631.

- La notion de montre est élargie afin de couvrir les montres connectées⁵. Ces dernières ne doivent pas être privilégiées, sous l'angle du « Swiss made », par rapport aux montres traditionnelles.
- L'ordonnance donne désormais la définition de l'assemblage du mouvement en Suisse.

II. Procédure de consultation

Par décision du 2 septembre 2015, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative au projet d'ordonnance « Swiss made » pour les montres⁶ qui a duré jusqu'au 2 décembre 2015. 91 prises de position ont été reçues. 14 participants ont renoncé explicitement à donner leur avis sur le contenu du projet.⁷ Les avis exprimés ont été dépouillés, pondérés et évalués.⁸ Avec le présent rapport, le Conseil fédéral prend acte des prises de position. Les abréviations utilisées dans le rapport figurent dans la liste des participants à la consultation en annexes I et II.

L'ordonnance révisée « Swiss made » pour les montres doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Il est prévu que le Conseil fédéral de l'entrée en vigueur à la mi-2016.

III. Résultats de la procédure de consultation

1. Evaluation générale

La grande majorité des participants à la consultation salue l'idée d'une révision de l'ordonnance « Swiss made » pour les montres et le contenu du projet d'ordonnance du Conseil fédéral. Elle soutient explicitement en particulier la définition de la notion de montre qui s'appuie désormais non seulement sur le mouvement mais sur la montre dans son ensemble. Un grand nombre de participants à la consultation considère en outre qu'il est important d'indiquer « Swiss made » uniquement pour les montres dont la fabrication et le développement technique ont lieu intégralement ou principalement en Suisse. Certains partisans de la révision requièrent un prolongement approprié des délais transitoires afin que les entreprises aient le temps d'adapter leurs processus de production.

Différents participants à la consultation émettent la critique que le projet d'ordonnance du Conseil fédéral repose sur un avant-projet de la FH bien que celle-ci ne soit, selon eux, pas représentative de la branche horlogère. Ils remettent en outre en question la représentativité de la FH pour les fabricants de montres connectées et s'opposent à l'intégration des montres connectées dans l'ordonnance. Ils critiquent de surcroît le fait que le développement technique de la montre et du mouvement doit avoir lieu intégralement en Suisse. Par ailleurs, ils considèrent qu'une ordonnance de branche ne devrait pas définir des critères plus stricts que la législation en la matière. Quelques participants à la consultation expriment quelques inquiétudes d'ordre concurrentiel.

2. Les résultats dans le détail

2.1. Remarques générales

La majorité des participants à la consultation salue et soutient la révision de l'ordonnance « Swiss made » pour les montres, notamment les cantons qui ont une industrie horlogère sur leur territoire (notamment BE, GE, JU, NE, VD). D'autres cantons (notamment AG, AI, GL, BS, NW, SH, TG, VS, ZG), des partis (notamment PDC, PLR), des associations/unions (notamment economiesuisse, apiah,

⁵ Une montre connectée est une montre-bracelet avec des fonctionnalités qui vont au-delà du simple affichage de l'heure. Elle est équipée de capteurs, d'actionneurs (p. ex. un vibreur) et propose des fonctions d'ordinateur et de connectivité. Elle peut être personnalisée le plus souvent par l'ajout d'applications.

⁶ Cf. communiqué de presse du 2 septembre 2015, https://www.ige.ch/fileadmin/user_upload/Services_Links/News/2015/150902_Swissness_MM_FR.pdf.

⁷ AR, FR, GR, LU, SG, TG, TI, UR, PSS, ACS, UVS, UPS, AIPPI, SKS.

⁸ Cf. art. 8 de la loi fédérale sur la procédure de consultation (LCo); RS 172.061.

UFGVV, ADAEV, ASRH, FH, USS, Travail.Suisse, VdU, UNIA, SWISS PRECISION, CDEP, AMS, CP, FER, Centre Patronal, ACBIS), des chambres de commerce (notamment CCIG, UCI, CNCI/CCIJ, SHK) et des entreprises de la branche horlogère (notamment Rolex, Mimotec, Swatch, Blösch, Richemont, Tissot, Rado) accueillent favorablement le projet d'ordonnance du Conseil fédéral. Les partisans sont convaincus que la révision de l'ordonnance « Swiss made » pour les montres comble les lacunes de l'ordonnance en vigueur et crée plus de clarté, de transparence, de crédibilité et de sécurité juridique (notamment JU, SH, VD, VS, ZG, PDC, CP, Blösch, economiesuisse, Rolex, ASRH, SHK, SWISS PRECISION, CDEP, UCI). Travail.Suisse, CP et UNIA considèrent que les critères « Swiss made » plus stricts pour les montres agissent contre la délocalisation de la fabrication et ont ainsi un impact positif sur le marché du travail. Parallèlement, ces critères renforcent les compétences et le savoir-faire suisses. Par contre, quelques participants à la consultation (ccrs, Luciano Leo) n'arrivent pas à évaluer l'impact des exigences plus strictes posées à l'indication « Swiss made » sur la crédibilité et sur le succès économique de l'industrie des montres suisse en se fondant sur les informations fournies dans le rapport explicatif.

Certains participants à la consultation (notamment JU, Travail.Suisse, FH, Richemont, Blösch, ASRH, CNCI/CCIJ, UCI) saluent la nouveauté selon laquelle ce n'est plus seulement la valeur suisse du mouvement qui est prise en compte, mais que pour la montre aussi un pourcentage minimum du coût de revient doit être généré en Suisse. Il est en outre vu d'un bon œil que le projet prévoie aussi que le développement technique de la montre et du mouvement doit être intégralement réalisé en Suisse. Selon les partisans de la révision, cette exigence contribue à renforcer la Suisse en tant que lieu de recherche (notamment ZG, PLR, Travail.Suisse, Blösch, CDEP, ASRH, UCI). Le PDC salue que la FH soit chargée de l'application de l'ordonnance « Swiss made » pour les montres et que la Confédération et les cantons ne se voient attribuer aucune tâche de contrôle supplémentaire. L'UDC doute que la révision soit applicable dans la pratique et qu'elle puisse être mise en œuvre sans trop de bureaucratie. Elle conteste aussi que le projet d'ordonnance soit dans l'intérêt de tous les participants au marché. Le canton de SO considère qu'il est important que les dispositions de l'ordonnance révisée « Swiss made » pour les montres ne conduisent pas à une position dominante de quelques entreprises.

Différents participants à la consultation expriment des inquiétudes d'ordre concurrentiel (notamment BL, OW, SZ, IG Swiss Made [représentant des entreprises de la branche horlogère qui se sont regroupées sous cette appellation], Luciano Leo, ccrs). Ils craignent que les critères plus stricts posent de sérieux problèmes aux petites et moyennes entreprises (PME) suisses et qu'ils menacent l'existence de ces dernières. Par conséquent, ils considèrent qu'il est important de chercher des solutions supportables pour l'ensemble de la branche. A leurs yeux, la FH, sur l'avant-projet de laquelle se fonde le projet d'ordonnance du Conseil fédéral, n'est pas représentative de la branche horlogère. Certains segments de la branche horlogère suisse comme les fabricants de montres dans le segment de prix bas à moyen et les fabricants de mouvements à quartz et de montres connectées ne seraient pas représentés ou pas suffisamment à l'assemblée générale de la FH. De son côté, la FH indique qu'avec près de 500 membres, elle est l'association faïtière de l'industrie horlogère suisse. Elle est d'avis qu'elle représente l'ensemble des secteurs appartenant à cette industrie (groupes horlogers, marques indépendantes et fournisseurs) et argumente que la majeure partie de ses membres sont des PME. Elle estime qu'elle représente aussi toutes les régions linguistiques et tous les segments de prix.

IG Swiss Made, BL et Jean Marc Vuithier remettent en question la légalité des dispositions de l'ordonnance qui vont au-delà des exigences légales. ccrs déplore que le rapport explicatif ne contienne pas d'informations plus précises sur la compatibilité de l'ordonnance avec les obligations internationales de la Suisse.

2.2. Avis article par article

Art. 1, al. 1 *Définition de la montre*

Le PLR, Travail.Suisse, la FH, Blösch, les CNCI/CCIJ, la CDEP et l'UCI saluent l'intégration des montres connectées dans la définition de la montre qui prend en considération le développement technique. L'élargissement de la définition de la montre évite en outre une distorsion de la concurrence entre montres traditionnelles et montres connectées (FH). Par contre, IG Swiss Made estime qu'il faut supprimer toute prescription pour les montres connectées car la nouvelle formulation repose sur la proposition de la FH qui n'est pas, selon elle, représentative de cette catégorie de montres. Fossil considère qu'il faut prendre en compte lors de la définition de critères « Swiss made » pour les montres connectées que leur développement et leur fabrication diffèrent grandement de ceux des montres traditionnelles.

Blösch apprécie que les prescriptions adaptées relatives aux dimensions d'une montre correspondent à la réalité du marché. L'AMS salue le fait que les exigences posées au mouvement concernant la largeur, la longueur ou le diamètre (art. 1, al. 1, let. b, ch. 1) et l'exigence posée à l'épaisseur (art. 1, al. 1, let. b, ch. 2) ne soient pas cumulatives.

Art. 1, al. 3 *Bracelet*

Plusieurs participants à la consultation saluent le fait que le bracelet n'est plus soumis aux prescriptions de l'ordonnance « Swiss made ». La FH, l'AMS, Blösch et Swatch demandent toutefois une formulation plus précise qui se réfère directement à la définition de la montre. Ils proposent de remplacer la formulation du projet d'ordonnance par « Das Armband wird beim Uhrenbegriff nicht berücksichtigt » (traduction littérale : le bracelet n'est pas pris en compte dans la définition de la montre).

Art. 1a, let. d *Définition de la montre suisse – Développement technique*

Certains participants à la consultation sont favorables à ce que le développement technique de la montre doive aussi être réalisé intégralement en Suisse (notamment ZG, PLR, FH, Travail.Suisse, Blösch, CDEP, ASRH, UCI). Par contre, BL, SZ et IG Swiss Made demandent la suppression de cette disposition. Ils avancent que les critères énoncés à l'art. 1a de l'OSM en vigueur en relation avec le critère des 60 % du coût de revient pour une montre suisse prévu à l'art. 48c, al. 1, LPM suffisent. Selon eux, l'ordonnance révisée « Swiss made » pour les montres ne saurait, pour des motifs de droit public, aller au-delà des exigences inscrites dans la loi et les renforcer. Le Conseil fédéral a en outre consigné dans son message sur le projet « Swissness » que pour une montre mécanique, l'*assemblage* représente l'activité essentielle. Ronda émet la critique qu'il n'est pas raisonnable, du point de vue industriel et économique, de concentrer en Suisse l'ensemble du processus de développement jusqu'aux prototypes. En effet, il faudrait aussi tenir compte des fournisseurs et de leurs méthodes typiques de fabrication lors du processus de développement. Si la disposition ne devait pas être supprimée, des participants à la consultation demandent de remplacer le développement technique par un *design* créé en Suisse (notamment SZ, Jowissa, Delma, L&M, Remonta, Mondaine, Sequel, Fossil).

Art. 1a, let. e *Définition de la montre suisse – Coût de revient*

IG Swiss Made demande de supprimer cette disposition car elle ne fait que répéter les critères définis dans la réglementation « Swissness ». La FH et Blösch trouvent au contraire qu'il est indiqué de renvoyer au critère des 60 % du coût de revient afin que les entreprises concernées trouvent dans le même texte tous les critères à respecter. L'UCI et Cc-Ti regrettent que l'on ne se réfère pas ici à l'ordonnance du 9 avril 2008 sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises⁹.

⁹ RS 946.31

Art. 2, al. 1, let. b^{bis} *Définition du mouvement suisse – Développement technique*

Certains participants accueillent favorablement le fait que le développement technique du mouvement doive aussi être intégralement réalisé en Suisse (notamment ZG, PLR, Travail.Suisse, Blösch, CDEP, ASRH, UCI). Par contre, BL, SZ et IG Swiss Made demandent la suppression de cette disposition. Cf. *supra* leur argumentation dans les commentaires relatifs à l'art. 1a, let. d.

Art. 2, al. 1, let. b^{bis} *Définition du mouvement suisse – Coût de revient*

Les mêmes participants à la consultation qui se sont exprimés sur l'art. 1a, let. e, se sont aussi prononcés sur cette disposition, donnant un avis identique (cf. *supra* les commentaires relatifs à l'art. 1a, let. e).

Art. 2, al. 2, let. a^{bis} *Coût du cadran*

IG Swiss Made demande la suppression de cette disposition selon laquelle le coût du cadran est pris en considération s'il remplit une fonction électronique et s'il est destiné à équiper des montres avec affichage électro-optique ou avec module solaire. De son point de vue, la FH n'est pas représentative de la branche de la montre connectée car les principaux fabricants de montres connectées ne sont pas affiliés à la FH.

Art. 2, al. 2, let. a^{ter} *Prise en compte obligatoire du coût de certaines pièces constitutives*

SZ, BL, Jean Marc Vuithier et IG Swiss Made estiment que cette disposition est illégale. Selon eux, seule une éventuelle non-disponibilité de matières premières peut en effet être inscrite dans l'ordonnance « Swiss made » pour les montres conformément à l'art. 48c, al. 3, let. b, LPM et non la prise en compte de coûts de matières premières qui ne sont pas du tout disponibles. Par conséquent, ils demandent de supprimer cette disposition. Swatch voudrait intégrer cet article comme nouvel art. 2, al. 1, let. b^{quater}, ou comme nouvel al. 2 de l'art. 2c car son contenu se réfère à la dérogation relative au calcul du coût de revient.

Art. 2, al. 2, let. c *Coût de l'assemblage*

IG Swiss Made demande la suppression de cette disposition qui ne serait pas compatible avec l'art. 2 de l'Accord complémentaire¹⁰ selon lequel le coût de l'assemblage pourrait être intégralement pris en compte. En cas de limitation du montant du coût, l'Accord complémentaire devrait être renégocié.

Art. 2, al. 3 *Réserve en faveur de l'Accord complémentaire*

IG Swiss Made estime que cette disposition est purement déclaratoire et par conséquent superflue.

Art. 2a *Définition de la pièce constitutive suisse*

IG Swiss Made considère que cet article doit être supprimé car il ne fait que reprendre le libellé de la loi sur la protection des marques.

Art. 2b *Définition de l'assemblage en Suisse*

IG Swiss Made est d'avis que cet article contrevient à la nouvelle loi sur la protection des marques et à l'accord international et exige en conséquence sa suppression. L'art. 52b, let. c, de l'ordonnance sur la protection des marques¹¹ (OPM) permettrait en effet de prendre en considération des produits semi-

¹⁰ Accord complémentaire à l'« Accord concernant les produits horlogers entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne ainsi que les Etats membres » conclu le 20 juillet 1972 (RS 0.632.290.131).

¹¹ Ordonnance du 23 décembre 1992 sur la protection des marques (OPM; RS 232.111; RO 2015 3649).

finis étrangers (qui ont justement fait l'objet d'un sous-assemblage préalable à l'étranger) dans les produits suisses. Par ailleurs, les dérogations énoncées à l'art. 2b, al. 2, serait arbitraire, et la liste ne serait pas exhaustive.

Art. 2c *Coût de revient*

Pour IG Swiss Made, cet article reprend le libellé de l'art. 48c, al. 3, LPM et le contredit « etwa im Hinblick auf die Nichtverfügbarkeit » (traduction littérale : par exemple en ce qui concerne la non-disponibilité). Il créerait de la confusion et devrait être supprimé.

Art. 2c, let. b *Matières qui ne sont pas disponibles en quantité suffisante en Suisse*

L'art. 2c, let. b, dispose que les coûts des matières qui ne sont pas disponibles en quantité suffisante en Suisse pour des raisons objectives ne sont pas pris en considération dans le calcul du coût de revient. Cc-Ti émet la critique que cette disposition serait formulée de manière trop vague et qu'il conviendrait par conséquent de la rendre plus concrète. Ce qu'on entend par raisons objectives et comment les différencier des raisons subjectives ne serait notamment pas clair. La signification de « pas disponibles en quantité suffisante » ne serait pas claire non plus, tout comme la manière de constater une telle non-disponibilité.

Art. 2c, let. c et d *Coûts d'emballage et frais de transport*

L'ASCPI et l'ACBSE souhaitent préciser ces deux dispositions de manière à ce que seuls les coûts d'emballage et les frais de transport générés après l'achèvement de la fabrication « du produit fini » ne soient pas pris en compte dans le calcul du coût de revient. Cette précision éviterait une contradiction avec l'art. 52h, al. 3, OPM qui autorise la prise en considération des coûts générés par les éventuels transports ou entreposages provisoires lors du processus de production.

Art. 2c, let. f *Coût de la pile*

Quelques participants à la consultation requièrent la prise en compte du coût de la pile dans les coûts de revient et par conséquent la suppression de cette disposition (notamment BL, SZ, IG Swiss Made). Ils argumentent que la pile est indispensable au fonctionnement d'un mouvement électronique. Par ailleurs, il n'est le plus souvent possible de changer la pile qu'à l'aide d'un outillage spécial.

Art. 3, al. 1 *Condition d'utilisation du nom « Suisse » et de la croix suisse*

IG Swiss Made voudrait préciser dans cet article que la dérogation prévue à l'art. 47, al. 3^{ter}, LPM s'applique aussi aux montres. L'indication « Swiss Design » devrait pouvoir être utilisée de manière licite pour une montre qui ne remplit pas les critères légaux de « Swissness » dans la mesure où l'activité de design a été intégralement réalisée en Suisse.

Art. 4, al. 1 *Boîte de montre suisse*

Jowissa, Delma, L&M, Remonta, Mondaine, Sequel et Fossil critiquent la reprise dans le projet d'ordonnance des activités définies à l'art. 4, al. 1, de l'OSM en vigueur qui confèrent à la boîte de montre les caractéristiques essentielles (« l'étampage, l'usinage ou le polissage »). Ces activités ne seraient plus nécessaires avec les méthodes modernes. De leur point de vue, la boîte de montre ne doit pas impérativement être assemblée en Suisse dans la mesure où elle remplit le critère de 60 % du coût de revient. Par conséquent, ils demandent la suppression de cette disposition.

Art. 9 *Entrée en vigueur*

Un grand nombre de participants à la consultation (notamment NE, PLR, FH, Swatch, AMS, UFGVV, CP, UNIA, ASRH, apiah, Rolex, Richemont, ADAEV, SHK, UCI) souhaitent que l'art. 2, al. 2, let. a^{ter}, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et pas seulement le 1^{er} janvier 2019 et requièrent l'adaptation en conséquence de l'art. 9, al. 1 et 2, OSM. Contrairement aux informations données dans le rapport

explicatif, l'art. 2, al. 2, let a^{ter}, n'irait pas au-delà des conditions légales minimales prévues par la réglementation « Swissness ». En fait, cette disposition servirait à maintenir le statu quo concernant le calcul du pourcentage suisse du coût de revient du mouvement. Ainsi, l'ensemble des pièces constitutives mentionnées à l'art. 2, al. 2, let. a^{ter}, serait actuellement pris en compte dans le calcul de la valeur des 50 % conformément à l'art. 2, al. 1, let. c, de l'OSM en vigueur même lorsqu'elles ne sont pas disponibles en Suisse en quantité suffisante. Si cet article n'entrait pas en vigueur en même temps que l'art. 52k OPM, le pourcentage suisse du coût de revient des mouvements baisserait, ce qui conduirait à un affaiblissement du label « Swiss made » pour les montres (notamment FH, PDC). Par ailleurs, une réduction de la valeur déterminante pour le calcul du pourcentage des 50 % pourrait désavantager les fabricants de l'Union européenne et contrevenir à l'Accord complémentaire¹² (FH). Swatch est aussi favorable à une entrée en vigueur de l'art. 2, al. 2, let. a^{ter}, le 1^{er} janvier 2017 car toutes les autres nouvelles dispositions de l'art. 2, al. 2, et du nouvel art. 2c entreront également en vigueur à cette date.

Les cantons de BL et de SZ estiment que le délai transitoire de deux ans en lien avec l'art. 1a, let. d, et l'art. 2, al. 1, let. b^{bis}, devrait être prolongé de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021, vu les répercussions capitales sur les PME productrices de montres. Les entreprises de la branche horlogère auraient ainsi le temps d'écouler leurs stocks.

Pour un participant à la consultation (Jean Marc Vuithier), l'ensemble des articles de l'ordonnance révisée « Swiss made » pour les montres devrait entrer en vigueur sans délai transitoire le 1^{er} janvier 2017 afin d'éviter que la branche horlogère soit avantagée par rapport à d'autres branches.

2.3. Autres propositions / requêtes

a. Nouvelle disposition relative à la compétence de la tenue de la liste des matières qui ne sont pas disponibles en quantité suffisante en Suisse selon l'art. 52k OPM

Un grand nombre de participants à la consultation (notamment FH, JU, NE, Swatch, UCI, Cc-Ti, Mimotec, UFGVV, CP, UNIA, Richemont, JU, VD, ASRH, FR, NW, apiah, Rolex, ADAEV, SHK, SWISS PRECISION) déplorent que l'ordonnance « Swiss made » pour les montres ne désigne pas l'organisme chargé de tenir la liste susmentionnée. Il conviendrait d'assurer que les entreprises horlogères sachent à qui s'adresser. Les participants mentionnés plus haut considèrent que la FH serait appropriée; une minorité (notamment Jowissa, Mondaine, Sequel, Fossil) s'y opposent. L'UCI considère que l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) serait l'autorité adéquate pour cette tâche. Du point de vue du canton de SH, un « organisme indépendant » devrait tenir cette liste.

b. Nouvelle disposition relative au délai transitoire pour les pièces constitutives afin de préciser l'art. 60a OPM

Certains participants à la consultation (notamment FH, Swatch, AMS, GE, Tissot, Rado, SHK, SWISS PRECISION, UCI) souhaitent introduire une nouvelle disposition transitoire afin d'assurer que les pièces constitutives produites avant le 1^{er} janvier 2017 puissent être utilisées pour la fabrication de produits jusqu'au 31 décembre 2018 et que ces derniers puissent être mis en circulation pour la première fois selon l'ancien droit jusqu'au 31 décembre 2018. Il ne serait pas réaliste d'incorporer l'ensemble des pièces constitutives aujourd'hui en stock d'ici le 31 décembre 2016 au plus tard afin que les montres puissent ensuite être mises en circulation conformément à l'ancien droit d'ici au 31 décembre 2018. Une réglementation spéciale pour les montres serait justifiée : en effet, l'industrie horlogère serait plus touchée que d'autres secteurs par l'adaptation du critère des 60 % du coût de revient car elle serait soumise à des bases de calcul spécifiques (différentes de celles découlant de la pratique dite de Saint-Gall) en vertu de l'OSM en vigueur (FH). Estima émet par contre la critique que l'introduction d'une telle disposition transitoire repousserait l'entrée en vigueur de deux ans, ce qui aurait des « fatale Folgen » (conséquences fatales) pour le secteur de la sous-traitance horlogère en Suisse.

¹² Nbp 10.

c. Nouveau délai d'utilisation des produits qui ne remplissent pas l'exigence du développement technique (art. 1a, let. d, et art. 2, al. 1, let. b^{bis})

Un grand nombre de participants à la consultation (notamment JU, NE, GE, VD, FR, NW, Mimotec, UFGVV, CP, UNIA, Richemont, FH, ASRH, apiah, Rolex, ADAEV, SHK, SWISS PRECISION, UCI) regrettent que l'ordonnance « Swiss made » pour les montres n'indique pas de délai approprié pour la première mise en circulation de produits qui ne rempliront pas, le 1^{er} janvier 2019, l'exigence du développement technique énoncée à l'art. 1a, let. d, et à l'art. 2, al. 1, let. b^{bis}. Ils demandent pour ces produits l'introduction d'un délai d'utilisation de deux ans tel qu'il est prévu à l'art. 60a OPM.

d. Autres demandes / remarques

Le canton de ZH estime qu'il doit y avoir la possibilité d'apporter aussi par voie électronique la preuve qu'une montre satisfait aux exigences de l'indication « Swiss made ».

IV. Consultation

En vertu de l'art. 9 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation¹³, sont accessibles au public premièrement le dossier soumis à consultation, deuxièmement les avis exprimés, après expiration du délai de consultation, et troisièmement le rapport rendant compte des résultats de la consultation, après que le Conseil fédéral en a pris connaissance.

Les avis peuvent être consultés dans leur intégralité dans les locaux de l'IPI.

Le présent rapport rendant compte des résultats de la consultation est mis à la disposition des médias. Par ailleurs, la Chancellerie fédérale publie sous forme électronique une version dudit rapport qui est librement accessible. L'IPI informe les participants à la consultation de la publication du rapport rendant compte des résultats de la consultation en leur indiquant l'adresse à laquelle il est publié sur le site Internet de la Chancellerie fédérale.

¹³ RS 172.061

Annexe 1 Liste des abréviations des participants à la consultation

| | |
|-----------------|---|
| ADAEV | Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux |
| AG | Staatskanzlei des Kantons Aargau |
| AI | Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden |
| AIPPI | Schweiz. Vereinigung zum Schutz des geistigen Eigentums Association suisse pour la protection de la propriété intellectuelle |
| AMS | Association des fabricants et détaillants en horlogerie, marché suisse |
| apiah | Association patronale des industries de l'Arc-horloger |
| AR | Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden |
| ASRH | Association suisse pour la recherche horlogère |
| BE | Staatskanzlei des Kantons Bern |
| BL | Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft |
| Blösch | W. Blösch AG |
| BS | Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt |
| CCIG | Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève |
| ccrs | Center for Corporate Responsibility and Sustainability |
| Cc-Ti | Camera di commercio Cantone Ticino |
| Centre Patronal | Centre Patronal |
| Chrono | Chrono AG |
| CNCI/CCIJ | Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie & Chambre de commerce et d'industrie du Jura |
| CP | Convention patronale de l'industrie horlogère suisse Arbeitgeberverband der Schweizerischen Uhrenindustrie |
| CVP | Christlichdemokratische Volkspartei |
| PDC | Parti démocrate-chrétien |
| PPD | Partito popolare democratico |
| Delma | Delma Watch LTD |
| DOXA | Montres DOXA SA |
| economiesuisse | economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere |

| | |
|---------------------|--|
| | Swiss business federation |
| Edox & Vista | Montres Edox & Vista SA |
| Estima | Estima AG |
| FDP | FDP. Die Liberalen |
| PLR | PLR. Les Libéraux-Radicaux |
| PLR | PLR. I Liberali Radicali |
| FER | Fédération des entreprises romandes |
| FH | Fédération de l'industrie horlogère suisse FH Verband der Schweizerischen Uhrenindustrie FH |
| Fossil | Fossil Group Europe GmbH |
| FR | Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg |
| Frederique Constant | Frederique Constant S.A. |
| FRSP | Fédération romande des syndicats patronaux |
| GE | Chancellerie d'Etat du canton de Genève |
| GL | Regierungskanzlei des Kantons Glarus |
| GR | Standeskanzlei des Kantons Graubünden |
| Hanowa | Hanowa AG |
| HIV | Handels- & Industrieverein des Kantons Bern Berner Handelskammer |
| UCI | Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne |
| IG Swiss Made | Interessengemeinschaft IG Swiss Made |
| Isaswiss | Isaswiss SA |
| Jowissa | Jowissa Uhren AG |
| JU | Chancellerie d'Etat du canton du Jura |
| L&M | L&M Swiss Watch Limited |
| LU | Staatskanzlei des Kantons Luzern |
| Luciano Leo | Luciano Leo BSc & MSc. Supsi in BA |
| Mimotec | Mimotec SA |
| Mondaine | Mondaine Watch Ltd. |
| NW | Staatskanzlei des Kantons Nidwalden |
| Onsa | Montres Onsa AG |
| OW | Staatskanzlei des Kantons Obwalden |

| | |
|-----------------|---|
| Rado | Rado Watch Co. Ltd. |
| Remonta | Remonta AG |
| Richemont | Richemont International SA |
| Roamer | Roamer of Switzerland AG |
| Rolex | Rolex SA |
| Ronda | Ronda AG |
| SAV | Schweizerischer Arbeitgeberverband |
| UPS | Union patronale suisse |
| USI | Unione svizzera degli imprenditori |
| Sequel | Sequel AG |
| SFT | Swiss Fashion Time GmbH |
| SG | Staatskanzlei des Kantons St. Gallen |
| SGB | Schweiz. Gewerkschaftsbund |
| USS | Union syndicale suisse |
| USS | Unione sindacale svizzera |
| SGV | Schweizerischer Gemeindeverband |
| ACS | Association des communes suisses |
| ACS | Assoziane dei comuni svizzeri |
| SH | Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen |
| SHK | Solothurner Handelskammer |
| SKS | Stiftung für Konsumentenschutz |
| SO | Staatskanzlei des Kantons Solothurn |
| SPS | Sozialdemokratische Partei der Schweiz |
| PSS | Parti socialiste suisse |
| PSS | Partito socialista svizzero |
| SSV | Schweizerischer Städteverband |
| UVS | Union des villes suisses |
| UCS | Unione delle città svizzere |
| SVP | Schweizerische Volkspartei |
| UDC | Union démocratique du centre |
| UDC | Unione Democratica di Centro |
| Swatch | The Swatch Group AG |
| SWISS PRECISION | Schweizerischer Verband der Drehteile-Industrie |

| | |
|------------------------------------|---|
| SZ | Staatskanzlei des Kantons Schwyz |
| TG | Staatskanzlei des Kantons Thurgau |
| TI | Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino |
| Tick Tack | Tick Tack AG |
| Tissot | Tissot |
| Travail.Suisse | Travail.Suisse |
| TWC | TWC Swiss AG |
| UFGVV | Union des fabricants d'horlogerie de Genève, Vaud et Valais |
| UNIA | UNIA |
| UR | Standeskanzlei des Kantons Uri |
| VD | Chancellerie d'Etat du canton de Vaud |
| VDK CDEP | Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Economie Publique Conferenza dei Direttori Cantionali dell'Economia Pubblica |
| VdU | Verband deutschschweizerischer Uhrenfabrikanten |
| VESPA ACBSE | Verband der beim Europäischen Patentamt eingetragenen freiberuflichen schweiz. Patentanwälte Association des conseils en brevets suisses et européens de profession libérale |
| VIPS ACBIS | Verband der Industriepatentanwälte in der Schweiz Association des conseils en brevet dans l'industrie suisse |
| VS | Chancellerie d'Etat du canton du Valais |
| VSP - ASCPI - ASPTA VSP / FICPI | Verband Schweizerischer Patentanwälte (VSP und FICPI) Association suisse des conseils en propriété industrielle Association of Swiss Patent and Trademark Attorneys |
| Jean Marc Vuithier | Jean Marc Vuithier avocat-conseil auprès d'Inteltech SA et Cabinet Juridique Merlotti (Genève) |
| Walca | Walca SA |
| ZG | Staatskanzlei des Kantons Zug |
| ZH | Staatskanzlei des Kantons Zürich |

Annexe 2 Liste des participants à la consultation avec les abréviations

| | |
|--|-------------------|
| Association patronale des industries de l'Arc-horloger | apiah |
| Association des fabricants et détaillants en horlogerie, marché suisse | AMS |
| Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux | ADAEV |
| Association suisse pour la recherche horlogère | ASRH |
| Camera di commercio Cantone Ticino | Cc-Ti |
| Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino | TI |
| Center for Corporate Responsibility and Sustainability | ccrs |
| Centre Patronal | Centre Patronal |
| Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève | CCIG |
| Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie & Chambre de commerce et d'industrie du Jura | CNCI/CCIJ |
| Chancellerie d'Etat du canton de Genève | GE |
| Chancellerie d'Etat du canton de Vaud | VD |
| Chancellerie d'Etat du canton du Jura | JU |
| Chancellerie d'Etat du canton du Valais | VS |
| Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg | FR |
| Christlichdemokratische Volkspartei Parti démocrate-chrétien Partito popolare democratico | CVP PDC PPD |
| Chrono AG | Chrono |
| Convention patronale de l'industrie horlogère suisse Arbeitgeberverband der Schweizerischen Uhrenindustrie | CP |
| Delma Watch LTD | Delma |
| economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation | economiesuisse |
| Estima AG | Estima |
| FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux | FDP PLR |

| | |
|---|---------------------|
| PLR. I Liberali Radicali | PLR |
| Fédération de l'industrie horlogère suisse FH Verband der Schweizerischen Uhrenindustrie FH | FH |
| Fédération des entreprises romandes | FER |
| Fédération romande des syndicats patronaux | FRSP |
| Fossil Group Europe GmbH | Fossil |
| Frederique Constant S.A. | Frederique Constant |
| Handels- & Industrieverein des Kantons Bern Berner Handelskammer Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne | HIV UCI |
| Hanowa AG | Hanowa |
| Interessengemeinschaft IG Swiss Made | IG Swiss Made |
| Isaswiss SA | Isaswiss |
| Jean Marc Vuithier avocat-conseil auprès d'Inteltech SA et Cabinet Juridique Merlotti (Genève) | Jean Marc Vuithier |
| Jowissa Uhren AG | Jowissa |
| Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden | AR |
| Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Economie Publique Conferenza dei Direttori Cantionali dell'Economia Pubblica | VDK CDEP |
| L&M Swiss Watch Limited | L&M |
| Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft | BL |
| Luciano Leo BSc & MSc. Supsi in BA | Luciano Leo |
| Mimotec SA | Mimotec |
| Mondaine Watch Ltd. | Mondaine |
| Montres DOXA SA | DOXA |
| Montres Edox & Vista SA | Edox & Vista |
| Montres Onsa AG | Onsa |
| Rado Watch Co. Ltd. | Rado |
| Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden | AI |
| Regierungskanzlei des Kantons Glarus | GL |

| | |
|---|-----------|
| Remonta AG | Remonta |
| Richemont International SA | Richemont |
| Roamer of Switzerland AG | Roamer |
| Rolex SA | Rolex |
| Ronda AG | Ronda |
| Schweiz. Gewerkschaftsbund | SGB |
| Union syndicale suisse | USS |
| Unione sindacale svizzera | USS |
| Schweiz. Vereinigung zum Schutz des geistigen Eigentums Association suisse pour la protection de la propriété intellectuelle | AIPPI |
| Schweizerische Volkspartei | SVP |
| Union démocratique du centre | UDC |
| Unione Democratica di Centro | UDC |
| Schweizerischer Arbeitgeberverband | SAV |
| Union patronale suisse | UPS |
| Unione svizzera degli imprenditori | USI |
| Schweizerischer Gemeindeverband | SGV |
| Association des communes suisses | ACS |
| Assoziane dei comuni svizzeri | ACS |
| Schweizerischer Städteverband | SSV |
| Union des villes suisses | UVS |
| Unione delle città svizzere | UCS |
| Sequel AG | Sequel |
| Solothurner Handelskammer | SHK |
| Sozialdemokratische Partei der Schweiz | SPS |
| Parti socialiste suisse | PSS |
| Partito socialista svizzero | PSS |
| Staatskanzlei des Kantons Aargau | AG |
| Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt | BS |
| Staatskanzlei des Kantons Bern | BE |
| Staatskanzlei des Kantons Luzern | LU |
| Staatskanzlei des Kantons Nidwalden | NW |
| Staatskanzlei des Kantons Obwalden | OW |

| | |
|--|---------------------|
| Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen | SH |
| Staatskanzlei des Kantons Schwyz | SZ |
| Staatskanzlei des Kantons Solothurn | SO |
| Staatskanzlei des Kantons St. Gallen | SG |
| Staatskanzlei des Kantons Thurgau | TG |
| Staatskanzlei des Kantons Zug | ZG |
| Staatskanzlei des Kantons Zürich | ZH |
| Standeskanzlei des Kantons Graubünden | GR |
| Standeskanzlei des Kantons Uri | UR |
| Stiftung für Konsumentenschutz | SKS |
| Swiss Fashion Time GmbH | SFT |
| Schweizerischer Verband der Drehteile-Industrie | SWISS PRECISION |
| The Swatch Group AG | Swatch |
| Tick Tack AG | Tick Tack |
| Tissot | Tissot |
| Travail.Suisse | Travail.Suisse |
| TWC Swiss AG | TWC |
| UNIA | UNIA |
| Union des fabricants d'horlogerie de Genève, Vaud et Valais | UFGVV |
| Verband der beim Europäischen Patentamt eingetragenen freiberuflichen schweiz. Patentanwälte | VESPA |
| Association des conseils en brevets suisses et européens de profession libérale | ACBSE |
| Verband der Industriepatentanwälte in der Schweiz | VIPS |
| Association des conseils en brevet dans l'industrie suisse | ACBIS |
| Verband deutschschweizerischer Uhrenfabrikanten | VdU |
| Verband Schweizerischer Patentanwälte (VSP und FICPI) | VSP - ASCPI - ASPTA |
| Association suisse des conseils en propriété industrielle | VSP / FICPI |
| Association of Swiss Patent and Trademark Attorneys | |
| W. Blösch AG | Blösch |
| Walca SA | Walca |